

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 17 juin 2024.

Etaient présents : Christian BERNARD, Serge BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Patrick LANDA, Mario NOZZULO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Philippe HANOT, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Thierry FREGHEM, Alain DELTOUR, François RICHEZ, Luc BERTAUX.

Etaient excusés : Claude GARY, Alain BASLY.

Procurations : Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Emmanuelle DELABRE à Dominique QUINZIN, Claude DUPONT à Patrick PIANA, David DYSON à Michel DELVALLEE, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE à Danielle DRUESNES, David ZELANI à André DUCARNE, Pascal COBUT à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Alain GERARD à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Francis DUPIRE, Francien CAUCHETEUX à Martine LECLERCQ.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur Ducarne est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 22-2024

OBJET : REVERSEMENT DE LA TICFE 2023 SUR LA BASE DE L'ANNEE 2022.

Le Président expose que Cette taxe est la principale recette du SEAA. Elle est perçue par le Syndicat sur les communes de moins de 2 000 habitants, les communes de plus de 2 000 habitants la perçoivent directement.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en prévoyant qu'à partir de 2023, cette taxe serait reversée aux AODE non plus directement par les fournisseurs d'énergie mais par le biais d'avances de fiscalité émanant des services fiscaux.

Le montant de la part d'accises sur l'électricité revenant au SEAA sur la consommation totale 2023 s'élève à 1 589 427,00 €.

Jusqu'à présent, 25% de cette taxe annuelle étaient reversés automatiquement aux communes de moins de 2 000 habitants, sans aucune condition.

Le Comité syndical, réuni le 12 mars 2024, a décidé de reverser automatiquement, 50% de cette TICFE. Pour 2024, le montant de 50% sera calculé sur la base de la TICFE 2022, versée en 2023. (Tableau joint)

En fin d'année, une régularisation sera faite, tenant compte des sommes effectivement perçues.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer favorablement sur le reversement de la TICFE 2023 aux communes de moins de 2 000 habitants, tel que décrit ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à verser aux communes, 50% de la TICFE 2023 sur la base de la TICFE 2022 perçue en 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le
Transmis à la Sous-Préfecture le
Reçu le
Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.